

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE BUDGET
GENERAL REVISE DE L'ETAT, EXERCICE 2014**

**Rapport approuvé en audience des
Chambres Réunies du 29/07/2014**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
DELIBERE	v
0. DE L'INTRODUCTION	1
0.1. Du cadre légal	1
0.2. De la méthodologie	1
I. DE L'ANALYSE GENERALE DU PROJET DE LOI DE FINANCES REVISE 2014 3	3
I.1 De la motivation de la révision budgétaire 2014.....	3
I.2. Des mesures fiscales du Budget révisé 2014.....	3
I.3. De l'incidence des mesures fiscales envisagées sur les perspectives macroéconomiques	6
II. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL REVISE 2014.....	7
II.1. Structure des ressources du BGE 2014 révisé.....	7
II.2 Analyse détaillée des ressources du budget révisé 2014	12
II.2.1 Les produits fiscaux.....	12
II.2.2. Des produits non fiscaux du Budget Général révisé de l'Etat 2014.....	18
II.2.3. Les dons	20
II 2.3.1 Aperçu synoptique des dons pour le PLF Révisée.....	20
II .2.3.2. Les dons budgétaires.....	21
II 2.3.4.Les dons sur projets avec financements extérieurs.	22
II.2.4 Des produits exceptionnels	23
III. DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL REVISE, EXERCICE 2014.....	26
III.1. De la répartition des charges par nature économique	26
III.2. De la répartition des dépenses du budget général révisé par ministère et institution	29
III.3.De la répartition des dépenses sur ressources nationales par axes stratégiques	37
III.4. Rémunération des salariés	38
III.5. Des autres biens et services	39
III.5.1. Des services extérieurs (Compte 62)	40
III.5.2. Les achats	42
III.6. Les charges financières (Comptes 64)	44
III.7. Subsidés et Subventions.....	45
III.7.1. Les subventions (Comptes 65).....	45
III.7.2.Allocations, Contributions et Exonérations (Comptes 66).....	45
III.8. Des dépenses d'imprévus.....	49
III.9. Les dépenses des fonds	50
III.10. Budget d'affectation spéciale (BAS)	51

III.11. Des dépenses en capital et prêts nets	53
IV. DU DEFICIT BUDGETAIRE ET DE SON FINANCEMENT	56
IV.1. Du déficit du budget général révisé	56
IV.2. Du financement du déficit	59
V. DES CONSTATATIONS.....	61
VI. DES RECOMMANDATIONS	66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Récapitulation du budget des ressources révisé 2014.....	8
Tableau 2: Des produits fiscaux (compte 71)	13
Tableau 3: Prévisions des impôts sur les biens et services(14)	15
Tableau 4: Variation des produits non fiscaux	19
Tableau 5: Récapitulation des dons du PLFR 2014.....	21
Tableau 6: Prévision des recettes des produits exceptionnels pour 2014.....	23
Tableau 7: Répartition par nature des dépenses du budget général révisé, exercice 2014	26
Tableau 8: Répartition des dépenses sur ressources nationales par ministères et Institutions	30
Tableau 9: Ecart entre les montants inscrits dans la loi de finances initiale et ceux inscrits dans la colonne des crédits initiaux du projet de budget révisé.....	33
Tableau 10: Répartition des dépenses sur ressources nationales par axes stratégiques	37
Tableau 11: Les prévisions des charges du personnel	38
Tableau 12: Répartition des composantes du compte 62.....	41
Tableau 13: Les prévisions initiales et révisées de l'exercice 2014 et les réalisations à fin mai.....	43
Tableau 14: Prévision des subsides et allocations	46
Tableau 15: Répartition du compte 67.....	49
Tableau 16: Prévision des dépenses de fonds.....	50
Tableau 17: Répartition du BAS par services opérationnels	52
Tableau 18: Variation des dépenses en capital et prêts nets	54
Tableau 19: Equilibre du budget.....	56

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMISOM	: African Union in Somalia
ARCA	: Agence de Régulation des Compagnies d'Assurances
ARCT	: Agence de Régulation des Compagnies de Télécommunication
BAS	: Budget d'Affectation Spéciale
BGC	: Balance Générale des Comptes
BRB	: Banque de la République du Burundi
CNC	: Conseil National de Communication
CSLP II	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté deuxième génération
CTFA	: Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DCE	: Direction Communale d'Enseignement
DPE	: Direction Provinciale d'Enseignement
DTS	: Droits de Tirage Spéciaux
EAC	: East African Community
FBU	: Franc Burundais
IR	: Impôts sur Revenus
LF	: Loi des Finances
LFI	: Loi de Finances Initiale
MINAGRIE	: Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
nca	: non connus d'avance
OBR	: Office Burundais des Recettes
PBCE	: Plan Budgétaire et Comptable de l'Etat
PF	: Produits Financiers
PIB	: Produit Intérieur Brut
PLF	: Projet de Loi des Finances
PLFR	: Projet de Loi de Finances Révisée
PNF	: Produits Non Financiers
PPTE	: Pays Pauvres Très Endettés
TT-TVA	: Taxes de Transaction TVA
TVA	: Taxe sur Valeur Ajoutée
VIETTEL	: Vietnam Telecommunication

DELIBERE

La Cour des Comptes du Burundi publie ses commentaires sur le Projet de loi portant Budget Général révisé de l'Etat pour l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 2.b de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisations et fonctionnement de la Cour des Comptes, celle-ci délibérant en Audience des chambres Réunies, a adopté le présent rapport contenant ses commentaires sur ledit projet.

Ce rapport est fondé sur le contenu du projet de loi et de son exposé des motifs ainsi que sur des informations recueillies auprès des différents services du ministère des finances en charge de son élaboration.

Etaient présents :

M. Elysée NDAYE, Président de la Cour, MM. Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambre ; Mesdames et Messieurs Dominique WAKANA, Christine NIRAGIRA, Vedaste NGENDANGANYA, Nestor NDUWABAGENZI, Marie NAMINANI, Célestin NJEBARIKANUYE, Jean Bosco BIRAKABONA, Isidore NIYONKURU, Emile BAZIRUTWABO, Sam Alhag KUBWAYO, Salvator MACUMI, Fulgence NKUNZIMANA, et Déogratias KAGURIZA; Conseillers.

Mme MPAWENAYO Justine, Greffier, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2014.

0. DE L'INTRODUCTION

0.1. Du cadre légal

Le présent rapport de la Cour des Comptes porte sur les commentaires du projet de Loi portant fixation du Budget Général de l'Etat révisé pour l'exercice 2014. En effet, l'article 31 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques indique que « la Cour des Comptes adresse au Parlement son avis sur tout projet de Loi de finances dans les 15 jours de leur adoption en Conseil des Ministres ».

De même, la Loi n°1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes précise en son article 2 b que le Cour des Comptes « ...transmet à l'Assemblée Nationale, préalablement au vote ses commentaires, à propos de tous les projets de budget soumis à son suffrage ».

0.2. De la méthodologie

Le présent rapport est élaboré sur base du projet de Loi de finances révisé 2014 adopté par le Gouvernement en date du 16 juillet 2014.

L'analyse de ce projet a consisté à vérifier si le projet reflète les priorités du Gouvernement décrites dans la loi de finances initiale (déclinées à travers les axes du Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération).

L'analyse du projet de budget révisé a également porté sur une série de mesures fiscales et budgétaires envisagées pour éponger la perte de recettes d'ordre de 44 milliards de FBU afin de maintenir l'équilibre du budget.

Pour ce travail, la Cour s'est fait communiquer et ce, conformément à l'article 51 de la loi qui la régit, tous les documents jugés nécessaires et informations relatives à la préparation et à l'élaboration du projet de budget.

Des entretiens ont été également menés avec différents responsables en charge de l'élaboration du Budget de l'Etat au sein du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique.

I. DE L'ANALYSE GENERALE DU PROJET DE LOI DE FINANCES REVISE 2014

I.1 De la motivation de la révision budgétaire 2014

Selon le ministère en charge des finances, la présente Loi portant fixation du Budget Général Révisé de l'Etat pour l'exercice 2014 intervient pour corriger les déséquilibres budgétaires liés à la perte de recettes initialement prévues qui oscillent autour de 44 milliards de francs burundais suite à la mise en œuvre de la Loi relative à l'impôt sur le revenu et au non décaissement de l'appui budgétaire de la Banque Africaine de Développement promis depuis 2013.

La Cour des Comptes estime que, dans pareils cas, une loi rectificative de la loi initiale était inévitable. Il sied de noter que la Cour, dans son commentaire sur la loi de finances initiale 2014, avait recommandé de concevoir un budget qui tient compte de la conjoncture économique qui prévalait aux niveaux interne et international.

I.2. Des mesures fiscales du Budget révisé 2014

A côté de nombreuses mesures fiscales et budgétaires¹ initialement prévues qui sont reconduites, l'analyse du projet de loi de finances révisée permet de constater une série de nouvelles mesures² envisagées pour accroître le rendement fiscal à savoir :

- Un système de taxation spécifique des cigarettes (22 Fbu par tige produite localement ou importée) en remplacement du système de taxation ad valorem ;

¹ Voir Loi n°1/32 du 31 décembre 2013 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2014

² Voir le projet de Budget Général de l'Etat révisé 2014

- Une taxe ad valorem sur les eaux minérales et les eaux gazeuses même aromatisées qui passe de 10% à 13%, soit une augmentation de 3 % ;
- Une taxe additionnelle de 20% sur les tissus importés ;
- Une taxe spécifique de téléphone mobile sur le trafic national à préciser ultérieurement par le Ministre des finances quant à son taux et aux modalités de collecte ;
- Une surtaxe de 20% sur les tôles ondulées et les clous importés ne remplissant pas les critères de transformation définis par les règles d'origine communautaire ;
- Une surtaxe additionnelle de 20% sur les tissus importés ;
- Impôt minimal de 1% du chiffre d'affaires à toute personne physique et morale exerçant au Burundi quels qu'en soient leurs résultats à l'exception des activités sous le régime de zone franche ou soumises au paradis fiscal accordé au titre du Code des investissements;
- Un prélèvement forfaitaire sur le revenu sur toutes les importations destinées à la revente (3% de la valeur en douanes) ainsi que des prélèvements au titre d'acomptes d'impôts sur une série d'activités suivantes:

a) Les achats locaux effectués par les contribuables auprès des fabricants des produits suivants :

° le sucre : 1% du prix de vente ;

°les boissons alcoolisées et non alcoolisées des produits BRARUDI et BURUNDI BREWERY Company. Le prix ex-usine : Primus (1%) ; Amstel 65 cl (0,66%) ; Bock 65 cl (0,42%) ; Primus Nyongera (1%) ; Bock 33cl(0,21%) ; Amstel 33cl (0,33%) ; limonades (0,42%) ;

° l'eau minérale: 0,42% prix ex-usine ;

°la farine:0,85% ex-usine ;

°les huiles produites localement : 1% ;

- °l'achat des cigarettes auprès des fabricants locaux : 1% du prix de vente ;
- °les tissus : 1% du prix de vente.
- b) les achats locaux des carburants et lubrifiants auprès des importateurs : 0,74% du prix de vente ;
- c) l'abatage des vaches par les bouchers : 800 Fbu par tête, capridés, ovidés, porcs : 500 Fbu par tête ;
- d) l'achat du café parche: 0,9% du prix de vente ;
- e) certaines prestations de services qui seront précisées dans une ordonnance du ministère en charge des finances dans ses attributions: 1% du chiffre d'affaires.

La Cour trouve que la politique fiscale et budgétaire envisagée par le gouvernement du Burundi consiste soit à instituer des taxes spécifiques et des surtaxes sur les produits industriels; soit à augmenter le taux de taxation et d'imposition sur les mêmes articles ; soit à prélever forfaitairement et systématiquement sur les revenus issus des activités économiques existantes au pays.

Cette situation ne sera pas sans conséquence néfaste sur l'économie nationale car, la base taxable est restée presque la même.

La Cour constate que les mesures fiscales et budgétaires envisagées dans le projet de loi de finances révisée pour l'exercice 2014 risquent de provoquer des effets d'éviction d'investissement et par conséquent pourraient ne pas être rentables du point de vue budgétaire et fiscal.

La Cour recommande d'adopter « une fiscalité neutre »³ qui ne ralentit pas les activités économiques du pays.

³ Une fiscalité neutre est celle qui ne provoque pas le repli du tissu industriel du pays.

I.3. De l'incidence des mesures fiscales envisagées sur les perspectives macroéconomiques

La loi de finances initiale 2014 tablait sur une croissance du PIB de 5,4%. La loi constate que la Loi de finances révisée reste muette à ce sujet ; ce qui laisse croire à une reconduction tacite du taux de croissance initial du PIB. Cet état de choses est pareil pour l'inflation de l'économie nationale qui est reconduite à 8%.

La Cour estime que, toutes les autres choses restant égales, la politique fiscale et budgétaire devrait avoir une incidence sur les agrégats macroéconomiques.

II. DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL REVISE 2014

II. 1. Structure des ressources du BGE 2014 révisé

La Loi de finances initiale de l'exercice 2014 fixe le budget des ressources à un montant de 1 341 031 794 475FBU. Le projet de loi de finances sous examen quant à lui fixe les ressources à 1 382 701 794 475FBU. En d'autres termes, la révision envisagée se solde par une augmentation de 41 670 000 000 FBU (+ 3,11%).

La Cour constate que les ressources révisées pour l'exercice 2014 de la République du Burundi s'élèvent à 1 382 701 794 475 FBU contre 1 341 031 794 475FBU initialement prévues, soit une augmentation de 41 670 000 000 FBU (+ 3,11%).

Comme la loi budgétaire initiale, le projet de loi de finances révisée 2014 est constituée des mêmes rubriques à savoir : les produit fiscaux (PF), les produits non fiscaux (PNF), les exonérations ainsi que les dons. C'est ce que le tableau ci-après montre :

Tableau 1: Récapitulation du budget des ressources révisé 2014

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014 (2)	Taux d'exécution(3)	Budget révisé 2014 (4)	Quotepart dans les ressources	Ecart(6)	Taux de variation (6)
71	PRODUITS FISCAUX							
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	167 622 059 963	42 529 036 646	25,37%	135 052 059 963	9,77%	-32 570 000 000	-19,43%
712	Taxes sur les salaires et la main d'œuvre	0	42 000					
714	Impôts sur les biens et services	351 944 836 660	146 104 540 310	41,51%	374 304 836 660	27,07%	22 360 000 000	6,35%
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	53 926 656 886	18 769 989 453	34,81%	53 926 656 886	3,90%	0	0,00%
71	PRODUITS FISCAUX	573 493 553 509	207 403 608 409	36,16%	563 283 553 509	40,74%	-10 210 000 000	-1,78%
76	Exonérations	18 000 000 000	30 260 897 015	168,12%	18 000 000 000	1,30%	0	
7	RECETTES FISCALES	591 493 553 509	237 664 505 424	40,18%	581 283 553 509	42,04%	-10 210 000 000	
2	PRODUITS NON FISCAUX							
721	Revenu de la propriété	22 917 621 927	9 298 992 006	40,58%	33 317 621 927	2,41%	10 400 000 000	45,38%
722	Vente de biens et	1 968 989 316	396 748 227	20,15%	1 968 989 316	0,14%	0	0,00%

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014 (2)	Taux d'exécution(3)	Budget révisé 2014 (4)	Quotepart dans les ressources	Ecart(6)	Taux de variation (6)
	services							
723	Droits administratifs	33 267 957 720	23 879 895 085	71,78%	48 667 957 720	3,52%	15 400 000 000	46,29%
724	Amendes, pénalités	1 100 329 028	467 130 876	42,45%	1 100 329 028	0,08%	0	0,00%
728	Autres produits non fiscaux nca	939 132 803	1 179 590 217	125,60%	939 132 803	0,07%	0	0,00%
2	Total produits non fiscaux	60 194 030 794	35 222 356 411	58,51%	85 994 030 794	6,22%	25 800 000 000	42,86%
74	Produits financiers		87 574 240					
3	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
781	Cession d'actifs immobilisés		868 510 914					
7812000	<i>Cession de véhicules</i>		868 510 914					
781(782)	Produits de la liquidation des entreprises publiques	21 400 000	40 000 000	186,92%	21 400 000		0	0,00%
782	Récupération des produits détournés et malversations	1 526 641 189		0,00%	1 526 641 189	0,11%	0	0,00%
783	Produits de la privatisation des entreprises publiques	3 000 000 000		0,00%	3 000 000 000	0,22%	0	0,00%
784(787)	AMISOM	3 000 000 000	1 500 000 000	50,00%	3 000 000 000	0,22%	0	0,00%
785	Reliquat frais de mission et provision		115 110 742					

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014 (2)	Taux d'exécution(3)	Budget révisé 2014 (4)	Quotepart dans les ressources	Ecart(6)	Taux de variation (6)
786	Remboursement de fonds détournés ou indûment perçus		92 688 815					
78	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 548 041 189	2 616 310 471	34,66%	7 548 041 189	0,55%	0	0,00%
	TOTAL RESSOURCES INTERIEURES	659 235 625 492	275 590 746 546	41,80%	674 825 625 492	48,80%	15 590 000 000	2,36%
73	DONS							
731	Dons budgétaires							
7311	Dons reçus des aides bilatérales	6 543 000 000			6 543 000 000	0,47%	0	0,00%
73112	France		6 279 984 000					
7312	Dons reçus des organisations internationales	94 208 240 000	0	0,00%	120 288 240 000	8,70%	26 080 000 000	27,68%
7313	Dons PPTE (intérêts)							
731	Dons budgétaires	100 751 240 000	6 279 984 000	6,23%	126 831 240 000	9,17%	26 080 000 000	25,89%
732	Dons sur projets avec financements extérieurs							
7321	Dons reçus des administrations	223 417 329 955	0	0,00%	223 417 329 955	16,16%	0	0,00%

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014 (2)	Taux d'exécution(3)	Budget révisé 2014 (4)	Quotepart dans les ressources	Ecart(6)	Taux de variation (6)
	publiques (bilatérales)							
7322	Dons en capital reçus des organisations internationales	357 627 599 028	0	0,00%	357 627 599 028	25,86%	0	
732	TOTAL 732	581 044 928 983	0	0,00%	581 044 928 983	42,02%	0	
73	Total ressources extérieures	681 796 168 983	6 279 984 000	0,92%	707 876 168 983	51,20%	26 080 000 000	3,83%
71	Total général	1 341 031 794 475	281 870 730 546	21,02%	1 382 701 794 475	100,00%	41 670 000 000	3,11%

Source : - Projet de loi de finances révisée 2014

- BGC au 31/05/2014

Ainsi, à la lecture du tableau qui précède, il s'avère que la révision du budget initial 2014 a comme conséquence première la chute des recettes fiscales qui passent de 573 493 553 509 FBU à 563 283 553 509 FBU, soit un écart de -10 210 000 000. Cependant, vu globalement, la révision se solde par une augmentation du budget des ressources 2014 qui passe de 1 341 031 794 475 FBU à 1 382 701 794 475 FBU, soit une augmentation de 41 670 000 000 FBU (+3,11%).

Les produits exceptionnels et les Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales n'ayant pas subi de modification, l'augmentation est imputable à deux rubriques à savoir : les produits non fiscaux et les dons qui augmentent respectivement de 25 800 000 000 FBU ; soit +42,86% et de 26 080 000 000 FBU ; soit 3,83%.

II.2 Analyse détaillée des ressources du budget révisé 2014

Les variations enregistrées au niveau des trois rubriques sont imputables à leurs sous-composantes respectives. Le détail de ces dernières est développé dans les lignes qui suivent.

II. 2.1 Les produits fiscaux

Une diminution des produits fiscaux de 10 210 210 000 FBU est essentiellement due à celle enregistrée au niveau des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (-32 570 000 000 FBU) et des impôts sur les personnes morales (-37 950 000 000 FBU), contrebalancée partiellement par une augmentation des impôts sur les biens et services (+22 360 000 000 FBU, soit +6,35%).

Le tableau qui suit donne le détail des produits fiscaux :

Tableau 2: Des produits fiscaux (compte 71)

Cpte	Intitulés	Budget 2014 (1)	Réalisations du BGE au 30/09/2013 (2)	Taux d'exécution(3) =2/1*100	Budget révisé 2014 (4)	Ecart(5)=(4)-(1)	Taux de variation (6)=5/1*100
71	PRODUITS FISCAUX	573 493 553 509	207 403 608 409	36,16%	563 283 553 509	-10 210 000 000	-1,78%
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	167 622 059 963	42 529 036 646	25,37%	135 052 059 963	-32 570 000 000	-19,43%
7111	Impôts sur le revenu payés par les personnes physiques	56 473 684 300	22 304 464 384	39,50%	61 793 684 300	5 320 000 000	9,42%
71111	Impôt sur le revenu des personnes physiques	3 107 403 005	757 778 086	24,39%	5 977 403 005	2 870 000 000	92,36%
71112	Impôt professionnel sur les rémunérations	49 961 523 022	20 652 083 342	41,34%	52 411 523 022	2 450 000 000	4,90%
71118	Autres (Exercices antérieurs)	2 256 516 873	462 778 338	20,51%	2 256 516 873	0	0,00%
71115	Taxes forfaitaire	1 148 241 400	431 824 618	37,61%	1 148 241 400	0	0,00%
7112	Impôt sur les personnes morales	110 489 306 877	19 867 423 790	17,98%	72 539 306 877	-37 950 000 000	-34,35%
71128	Autres impôts	3 706 296 497	1 473 279 891	39,75%	3 706 296 497	0	0,00%
71123	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	7 502 314 048	7 645 527 578	101,91%	8 142 314 048	640 000 000	8,53%
71121	Impôt sur le revenu des sociétés IR+Acomptes+PF+ARCA)	99 280 696 332	10 748 616 321	10,83%	60 690 696 332	-38 590 000 000	-38,87%
7113	Impôts sur le revenu non ventilables	659 068 786	357 148 472	54,19%	719 068 786	60 000 000	9,10%
71131	Majoration de retard	659 068 786	357 148 472	54,19%	719 068 786	60 000 000	9,10%
712	Taxes sur les salaires et la main-d'oeuvre	0	42 000				
714	Impôts sur les biens et services	351 944 836 660	242 332 333 202		374 304 836 660	22 360 000 000	6,35%
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	53 926 656 886	38 317 368 358	71,05%	53 926 656 886	0	0,00%

Source :- Projet de loi de finances révisée 2014, Loi de Finances 2014 et le BGC au 31/05/2014

Au regard du tableau ci-dessus, l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital a connu une diminution significative de 32 570 000 000 FBU, soit 19,4%.

Cette baisse est due principalement à une diminution des impôts sur les personnes morales de 37 950 000 000 FBU, soit 34,3%, qui à son tour, est expliquée par une diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés de 38 590 000 000 FBU, soit 38,8%.

Selon le Ministère en charge des finances, cette baisse de l'impôt sur le revenu, les biens et les gains en capital est due principalement à la mise en application de la loi relative à l'impôt sur le revenu et à l'appui budgétaire de la Banque Africaine de Développement de 2013 non encore décaissé.

L'analyse du même tableau ci-dessus montre qu'à la date du 31/05/2014, les produits fiscaux ont été réalisés à 36,16%.

Au niveau de ses sous composantes, les taux d'exécution sont les suivants :

- a) 25,37% pour les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital ;
- b) 39,50% pour les impôts sur le revenu payés par les personnes physiques ;
- c) 41,34% pour l'impôt professionnel sur les rémunérations ;
- d) 20,51% pour les autres impôts (Exercices antérieurs) ;
- e) 37,61% pour les taxes forfaitaires ;
- f) 17,98% pour l'impôt sur les personnes morales ;
- g) 39,75% pour les autres impôts ;
- h) 10,83% l'impôt sur le revenu des sociétés (IR+Acomptes+PF+ARCA) ;
- i) 101,91% pour les impôts sur le revenu des capitaux mobiliers ;
- j) 54,19% pour les impôts sur le revenu non ventilables.

Il est à noter que l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers au niveau du budget initialement prévu a été sous-estimé du moins compte tenu de son état d'exécution de 101,91% au 31/05 2014.

Tableau 3: Prévisions des impôts sur les biens et services(14)

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014(2)	Taux de réalisation(3)	Budget 2014(4)	Différence (5)=(2)-(1)	Taux de variation (6)=(3/1)*100
714	Impôts sur les biens et services						
7141	Impôts généraux sur les biens et services	221 776 438 178	93 072 689 797	41,97%	238 436 438 178	16 660 000 000	7,51%
71411	TT-TVA à l'importation (dont exercices antérieurs)	221 776 438 178	57 177 432 753	25,78%	238 436 438 178	16 660 000 000	
71412	TVA intérieure		35 895 257 044				
7142	Accises	123 486 716 267	48 298 155 193	39,11%	129 186 716 267	5 700 000 000	4,62%
71423	Taxe de cons sur le sucre	13 941 614 576	5 027 739 429	36,06%	13 941 614 576	0	
7142701	Taxes sur le poids du véhicule		169 109 520				
71428	Taxes de consommation sur les véhicules	7 674 400 952	1 657 814 310	21,60%	7 674 400 952	0	
71425	Taxe sur les abonnés à la télédistribution et sur les télécommunications	12 725 706 700	4 542 127 741	35,69%	17 925 706 700	5 200 000 000	40,86%
71428	Taxe sur les abonnés à la télédistribution		86 761 711				
71427/29	Taxe de cons sur les vins et spiritueux	2 369 968 612	2 958 127	0,12%	2 369 968 612	0	
71426	Taxe de conso sur le carburant	3 291 305 726	3 641 387 156	110,64%	3 291 305 726	0	
71422	Taxe de cons sur la bière et limonade	76 993 041 193	30 870 861 466	40,10%	76 993 041 193	0	

Comptes	Intitulés	Budget initial 2014 (1)	Réalisation au 31/05/2014(2)	Taux de réalisation(3)	Budget 2014(4)	Différence (5)=(2)-(1)	Taux de variation (6)=(3/1)*100
71421	Taxe de consommation sur le tabac	6 490 678 508	2 299 395 733	35,43%	6 990 678 508	500 000 000	7,70%
7143	Taxes sur des services déterminés		1 697 006 360				
7144	Taxes sur l'utilisation de biens ou services d'activités	6 086 553 803	2 938 003 510	48,27%	6 086 553 803		
71441	Taxes sur les véhicules et embarcations à moteur (et autres dont plaques)	5 853 695 413	2 828 948 666	48,33%	5 853 695 413	0	
71442	Autres taxes (permis)	232 858 390	109 054 844	46,83%	232 858 390	0	
7148	Autres impôts sur les biens et services (nca)	595 128 412	98 685 450	16,58%	595 128 412	0	
714	TOTAL	351 944 836 660	146 104 540 310	41,51%	374 304 836 660	22 360 000 000	6,35%

Source : Lois de finances initiale et PLF révisée 2014 et BGC au 31/05/2014.

L'augmentation des impôts sur les biens et services à hauteur de 22 360 000 000 FBU est principalement due à :

- 1) La hausse des impôts généraux sur les biens et services (Taxe de transaction TVA à l'importation qui passe initialement de 221 776 438 178 FBU à 238 436 438 174 FBU, soit un accroissement de 16 660 000 000 FBU (7,51%) ;
- 2) La hausse des recettes d'accises (dont la taxe sur les abonnés et sur les télécoms) qui passent de 123 486 716 267 FBU à 129 186 716 267 FBU, soit un accroissement de 5 700 000 000 FBU (4,61%).

Ce montant est imputable à la hausse des taxes sur les abonnés à la télédistribution (5200 000 000 FBU) et la taxe frappant la consommation du tabac (+500 000 000 FBU).

La Cour constate que les recettes sur les biens et services ont connu une augmentation de 22 360 000 000 FBU à la suite de la hausse des recettes relatives à la taxe de transaction-TVA à l'importation, aux taxes sur les abonnés à la télédistribution et les télécommunications ainsi que à la taxe sur la consommation du tabac pour les montants respectifs de 16 660 000 000 FBU, 5 200 000 000 FBU et 500 000 000 FBU.

La Cour constate également que la taxe sur consommation de carburant qui, au 31 mai 2014, connaît déjà une réalisation de 110,64%, n'a pas été revue à la hausse, ceci laisse croire que cette rubrique ne va plus connaître une exécution sur le reste de l'exercice budgétaire, ce qui est irréaliste.

La Cour relève également qu'une autre ligne budgétaire qui n'avait pas été prévue dans le budget initial 2014 apparaît en réalisation pour un montant de 1 697 006 360 FBU. Il s'agit du compte n°7143 « Taxes sur des services déterminés » avec son sous-compte n°71431 « Taxe de terminaison d'appels des communications internationales ». L'apport de ce compte a été omis en prévision dans le projet de budget révisé en dépit de l'importance des réalisations enregistrées au 31/05/2014.

La Cour constate que le projet de budget révisé ne prévoit pas de recettes au titre de la taxe de terminaison d'appels des communications internationales alors qu'une recette importante de 1 697 006 360 FBU pour cette rubrique a été collectée jusqu'à fin mai 2014 même si elle n'avait pas été prévue en loi de finances initiale.

Au regard de la consistance des recettes collectées au 31 mai 2014 au titre de la taxe de terminaison d'appels des communications internationales, la Cour recommande de prévoir des prévisions au niveau de la taxe terminaison d'appels des communications internationales.

II.2.2. Des produits non fiscaux du Budget Général révisé de l'Etat 2014

Selon le projet de Loi de Finances révisé exercice 2014, les recettes non fiscales sont budgétisées à hauteur de 85 994 030 794 FBU contre 60 194 030 794 FBU de la Loi de Finances initiale, soit une augmentation de 25 800 000 000 FBU représentant 42,86%.

Le tableau ci-dessous présente le budget initial avec son état d'exécution au 31/05/2014 qu'il met en parallèle avec les prévisions du projet de loi de finances révisé 2014.

Tableau 4: Variation des produits non fiscaux

N° Compte	Intitulés	Budget initial 2014	Réalisation BGE au 31/05/2014	Taux d'exécution	Budget Révisé 2014	Ecart	Taux de variation
72	PRODUITS NON FISCAUX	60 194 030 794	35 222 356 411	58,51%	85 994 030 794	25 800 000 000	42,86%
721	Revenus de la propriété	22 917 621 927	9 298 992 006	40,58%	33 317 621 927	10 400 000 000	45,38%
7211300	Dividendes entreprises non financières	18 207 683 033	6 996 741 750	38,43%	28 607 683 033	10 400 000 000	57,12%
722	Ventes des biens et services	1 968 989 316	396 748 227	20,15%	1 968 989 316	0	0,00%
723	Droits administratifs	33 267 957 720	23 879 895 085	71,78%	48 667 957 720	15 400 000 000	46,29%
7233800	Autres(Redevance ARCT, VIETEL)	18 455 679 671	18 382 598 245	99,60%	33 855 679 671	15 400 000 000	83,44%
728	Autres produits non fiscaux nca	939 132 803	1 179 590 217	125,60%	939 132 803	0	0,00%
724	Amendes et pénalités	1 100 329 028	467 130 876	42,45%	1 100 329 028	0	0,00%
Total		60 194 030 794	35 222 356 411	58,51%	85 994 030 794	25 800 000 000	42,86%

Source: Tableau confectionné par la Cour sur base de la loi des finances initiale, du projet de Loi de finances révisée 2014 et de la BGC

31/05/ 2014.

Par rapport au budget initial, les recettes non fiscales budgétisées à 85 994 030794 FBU accusent une augmentation de 42,89%. Cette augmentation est due aux droits administratifs (46,29%), suite à l'achat d'une licence par une nouvelle entreprise de télécommunication (VIETTEL) pour un montant de 15 400 000 000 FB⁴ et des revenus de la propriété pour un montant de 10 400 000 000 FBU (45,38%). Cette augmentation des revenus de la propriété provient du fait que les dividendes des entreprises non financières sont passées de 18 207 683 033FBU à 28 607 683 033FBU, soit une augmentation de 10 400 000 000FBU ; représentant 57,12%.

La Cour constate que la prévision de l'augmentation de 45,38% des revenus de la propriété est irréaliste parce que l'exécution des dividendes des entreprises non financières n'est que 38,12% à fin mai 2014.

II. 2.3. Les dons

II 2.3.1. Aperçu synoptique des dons pour le PLF Révisée

Le projet de loi de finances révisée 2014 évalue les dons en termes de ressources budgétaires à 707 876 168 983FBU, soit une augmentation de 4% par rapport aux ressources en dons qui avaient été arrêtées à 681 796 168 983 FBU pour la LF 2014.

Pour le projet de loi de finances révisée 2014, ces dons seront constitués par :

- des dons budgétaires(731) estimés à 126 831 240 000, soit une augmentation de 26% par rapport aux ressources en dons de la loi de finances initiale 2014 qui les avait initialement fixés à 100 751 240 000 ;
- des dons sur projets avec financements extérieurs ou dons en capital (732) estimés à 581 044 928 983, qui n'ont pas connu de variation par rapport au montant de la LF 2014.

Le tableau ci-dessous en donne le détail:

⁴ Exposé des motifs du PL portant fixation du Budget Général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2014

Tableau 5: Récapitulation des dons du PLFR 2014

Comptes	INTITULE	Budget initial 2014	Réalisations au 30/05/2014	Taux d' exécution	Budget 2014 révisé	Taux de variation
73	DONS	681 796 168 983	6 279 984 000	1%	707 876 168 983	4%
731	<i>Dons budgétaires</i>	100 751 240 000	6 279 984 000	6%	126 831 240 000	26%
7311	Dons reçus des aides bilatérales (France)	6 543 000 000	6 279 984 000	96%	6 543 000 000	0%
7312	Dons reçus des organisations internationales	94 208 240 000	0	0%	120 288 240 000	28%
732	<i>Dons sur projets avec financements extérieurs</i>	581 044 928 983	0	0%	581 044 928 983	0%
7321	Dons reçus des administrations publiques (bilatérales)	223 417 329 955	0	0%	223 417 329 955	0%
7322	Dons en capital reçu des organisations internationales	357 627 599 028	0	0%	357 627 599 028	0%

Source : LF 2014, BGC au 30 mai 2014 et PLF Rév 2014

Le tableau ci-dessus montre qu'à fin mai 2014, le niveau d'exécution des dons est quasi nul (1%). Seuls les dons reçus des aides bilatérales ont été exécutés à 96%. Néanmoins, le taux de variation entre les prévisions des dons du projet de loi de finances révisée et celles de la loi de finances 2014 a connu une augmentation de 4%.

II .2.3.2. Les dons budgétaires

Les dons budgétaires proviennent des dons reçus des aides bilatérales et des dons reçus des organisations internationales.

A fin mai 2014, le taux d'exécution des dons budgétaires est faible, soit 6 279 984 000 FBU (6%) par rapport aux prévisions de la LFI 2014 qui s'élèvent à 100 751 240 000 FBU.

Les dons budgétaires initialement attendus des organisations internationales 94 208 240 000 FBU n'ont pas connu de réalisation jusqu'au 31 mai 2014. Cependant, ce type de dons est estimé avec une hausse de 26 080 000 000 FBU, ce qui est irréaliste.

La Cour constate que la hausse projetée des dons budgétaires en provenance des organisations internationales (26 080 000 000 FBU) n'est pas réaliste étant donné que les prévisions de 94 208 240 000 FBU n'ont connu aucune exécution au 31 mai 2014.

La Cour réitère sa recommandation de faire preuve de réalisme dans les prévisions de dons budgétaires.

II .2.3.4. Les dons sur projets avec financements extérieurs.

Les dons projets sont constitués par des dons reçus sous forme soit d'aides bilatérales, soit d'aides reçues des organisations internationales. Ces dons n'ont connu aucune exécution au 31 mai 2014.

Le ministère en charge des finances affirme qu'il ne dispose pas de rapport sur l'état de décaissement des dons projets à la date de la révision budgétaire, ce qui est anormal.

Pour le projet de loi de finances 2014 révisée sous examen, ces dons ne connaissent pas de variation par rapport aux prévisions initiales.

La Cour constate qu'au moment de la révision budgétaire, le ministère en charge des finances ne dispose pas de rapport sur l'exécution des dons projets, ce qui lui devient difficile de faire des prévisions y relatives. Reconduire les prévisions initiales dans pareils situations s'avère irréaliste (581 044 928 983 FBU).

La Cour réitère sa recommandation de faire preuve de réalisme dans les prévisions de dons sur projets avec financement extérieurs.

La Cour des Comptes recommande également au ministère en charge des finances de mettre en place des mécanismes lui permettant de connaître en temps réel la concrétisation effective des promesses des dons projets.

II.2.4 Des produits exceptionnels

Ce type de ressources budgétisé à 7 548 041 189 pour le PLF révisé 2014 et réalisé à 34,66% au 31/05/2014 n'a pas connu de variation par rapport à la LF initiale. Le tableau qui suit récapitule les différentes rubriques des produits exceptionnels du PLF révisé pour exercice 2014.

Tableau 6: Prévion des recettes des produits exceptionnels pour 2014

Compte	Intitulés	Budget initial 2014	Réal au 31/05/2014 s	Taux de réalisation	Budget révisé2014	Ecart	Variation
78	Produits exceptionnels	7 548 041 189	2 616 265 471	34,66%	7 548 041 189	-	-
781	Cessions d'actifs immobilisés		868 510 914			-	
781(782)	Produits de la liquidation des entreprises publiques	21 400 000	40 000 000	186,92%	21 400 000	-	-
782(783)	Produits de la privatisation des entreprises publiques	3 000 000 000		0,00%	3 000 000 000	-	-
782(....)	Récupération des produits détournés et malversations	1 526 641 189		0,00%	1 526 641 189	-	-
784(787)	AMISOM	3 000 000 000	1 500 000 000	50,00%	3 000 000 000	-	-

Compte	Intitulés	Budget initial 2014	Réal au 31/05/2014 s	Taux de réalisation	Budget révisé 2014	Ecart	Variation
785	Reliquat frais de mission et provision		115 110 742			-	
786	Remboursement de fonds détournés ou indument perçus		92 643 815			-	

Source : LF initiale , PLF révisé 2014 et BGC au 31/05/2014

Pour le PLF révisé 2014, le budget des produits exceptionnels n'a pas connu de variation.

Cependant « la cession d'actifs immobiliers » qui n'était pas initialement prévu au budget a été réalisée pour 868 510 914 FBU au 31/05/2014. Ce montant est le produit de la vente des véhicules de l'Etat.

Le remboursement de la vente des véhicules cédés à crédit dans le cadre de la politique du charroi zéro n'apparaît nulle part dans les produits exceptionnels révisé de 2014.

La Cour constate que le produit de « cession d'actifs immobilisés » a été omis dans les prévisions du PLF révisé de 2014 alors que le remboursement de la vente des véhicules cédés à crédit dans le cadre de la politique du charroi zéro va continuer jusqu'au 31 juillet 2015.

En outre, certains comptes utilisés par le PLF révisé diffèrent de ceux prévus par le plan budgétaire et comptable. C'est le cas du compte 781 « cession d'actifs immobilisés » utilisé pour enregistrer les produits de la liquidation des entreprises publiques au lieu du compte 782 du PBCE.

Certains comptes utilisés par le PLF révisé diffèrent de ceux prévus par le plan budgétaire et comptable. C'est le cas du compte 781 « cession d'actifs immobilisés » utilisé pour enregistrer les produits de la liquidation des entreprises publiques au lieu du compte 782 du PBCE.

C'est aussi celui-ci (782) qui a été utilisé par le PLF révisé pour enregistrer les recettes de la récupération des produits détournés et des malversations.

Il convient de signaler que la nomenclature de la BGC au 31mai 2014 ne converge pas avec celle du PLF révisé.

III. DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL REVISE, EXERCICE 2014

Les dépenses totales du budget général révisé de l'Etat pour l'exercice 2014 s'élèvent à 1 442 296 052 840 FBU contre 1 411 410 301 966 FBU du budget initial, soit une augmentation de 30 885 750 874 FBU, soit un taux de 2,2%. Les dépenses du budget révisé représentent 29,6% du PIB projeté en 2014 (4 876 milliards de FBU).

III.1. De la répartition des charges par nature économique

Le tableau ci-dessous montre la répartition par nature économique des dépenses du budget général révisé 2014 ainsi que leur variation par rapport au budget initial.

Tableau 7: Répartition par nature des dépenses du budget général révisé, exercice 2014

Nature de la dépense	Budget 2014 (1)	Budget 2014 révisé (2)	Part en % du Budget révisé	Différence (3)=(2)-(1)	Variation en %
a) DEPENSES COURANTES	692 463 296 037	709 806 519 302	49,21	17 343 223 265	2,5%
Dépenses sur biens et autres transferts courants	642 392 291 422	653 956 581 508	45,34	11 564 290 086	1,8%
Salaires	322 341 139 616	322 064 689 521	22,33	-276 450 095	-0,1%
Autres biens et services	108 458 712 649	110 923 439 744	7,69	2 464 727 095	2,3%
Arriérés sur le secteur public et privé				-	
Contributions aux	13 051 102 258	14 138 816 257	0,98	1 087 713 999	8,3%

Nature de la dépense	Budget 2014 (1)	Budget 2014 révisé (2)	Part en % du Budget révisé	Différence (3)=(2)-(1)	Variation en %
organismes internationaux					
Transferts aux ménages	47 589 989 330	46 530 661 910	3,23	-1 059 327 420	-2,2%
Subsides et subventions	130 764 815 055	140 676 336 857	9,75	9 911 521 802	7,6%
Imprévus	2 186 532 514	1 622 637 219	0,11	-563 895 295	-25,8%
Exonérations	18 000 000 000	18 000 000 000	1,25	-	
				-	
Versements d'intérêts	40 916 596 213	39 695 529 392	2,75	-1 221 066 821	-3,0%
Versements d'intérêts extérieurs	6 214 027 889	6 214 027 889	0,43	-	
Versements d'intérêts intérieurs	34 702 568 324	33 481 501 503	2,32	-1 221 066 821	-3,5%
Dépenses des fonds	9 154 408 402	16 154 408 402	1,12	7 000 000 000	76,5%
Fonds routiers national	9 154 408 402	16 154 408 402	1,12	7 000 000 000	76,5%
Fonds stock stratégique carburant	-			-	
				-	
Fonds social carburant	0			-	
b) DEPENSES EN CAPITAL ET PRETS NETS	718 947 005 929	732 489 533 538	50,79	13 542 527 609	1,9%
				-	
				-	
Dépenses en capital	718 947 005 929	732 489 533 538	50,79	13 542 527 609	1,9%
Dépenses en capital sur budget national	93 902 076 946	107 444 604 555	7,45	13 542 527 609	14,4%
paiement arriérés sur budget national				-	

Nature de la dépense	Budget 2014 (1)	Budget 2014 révisé (2)	Part en % du Budget révisé	Différence (3)=(2)-(1)	Variation en %
Tirages sur dette directe	44 000 000 000	44 000 000 000	3,05	-	
Dons en capital	581 044 928 983	581 044 928 983	40,29	-	
				-	
Prêt net du trésor				-	
Tirage sur prêts rétrocédés				-	
Recouvrement des prêts rétrocédés				-	
Dépenses totales	1 411 410 301 966	1 442 296 052 840	100	30 885 750 874	2,2%

Source : PLF révisé 2014 et ses annexes

Les dépenses totales du budget général révisé sont réparties en dépenses courantes à hauteur de 709 806 519 302 FBU représentant 49,21% et en dépenses en capital et prêts nets à hauteur de 732 489 533 538 FBU, représentant 50,79% des dépenses totales (1 442 296 052 840 FBU).

Les dépenses totales du budget révisé ont augmenté de 30 885 750 874 FBU, soit une variation de + 2,2% du budget initial.

Les dépenses courantes du budget révisé augmentent de 17 343 223 265 FBU (soit 2,5%) par rapport à celles du budget initial (692 463 296 037 FBU). Les dépenses en capital et prêts nets ont varié de 13 542 527 609 FBU (1,9%) par rapport à celles du budget initial (718 947 005 929 FBU).

Les dépenses en capital sur budget national représentent 7,45 % des dépenses totales (107 444 604 555 FBU) contre 6,65% dans le budget initial (93 902 076 946 FBU), ce qui traduit de plus en plus un effort du gouvernement de financer les dépenses en capital sur le budget national.

Certaines lignes ont bénéficié des crédits supplémentaires tandis que d'autres ont été revues à la baisse.

Les lignes dont les crédits ont été revus à la hausse sont :

- Autres biens et services (2 464 727 095 FBU, soit 2,3%) ;
- Contribution aux organismes internationaux (1 087 713 999 FBU, soit 8,3%) ;
- Subsidés et subventions (9 911 521 802 FBU, soit 7,6%) ;
- Fonds routier national (7 000 000 000 FBU, soit 76,5%) ;
- Dépenses en capital sur budget national (13 542 527 609 FBU, soit 14,4%) ;

Les lignes dont les crédits ont été diminués sont :

- Les salaires (- 276 450 095 FBU, soit -0,1%)
- Les transferts aux ménages (-1 059 327 420 FBU, soit -2,2%)
- Imprévus (- 563 895 295 FBU, soit -25,8%) ;
- Versements d'intérêts intérieurs (-1 221 066 821 FBU, soit -3,0%).

III.2. De la répartition des dépenses du budget général révisé par ministère et institution

Le tableau ci-dessous montre la répartition des dépenses sur ressources nationales par ministères et institutions.

Tableau 8: Répartition des dépenses sur ressources nationales par ministères et Institutions

Ministère/Institution	Budget initial	Budget Révisé	Différence	Ecart %
Présidence de la République	23 483 852 145	30 086 461 097	6 602 608 952	28,10%
Première vice-présidence	1 662 955 810	1 662 955 810	0	0,00%
Deuxième vice- Présidence	1 632 711 357	1 632 711 357	0	0,00%
Secrétariat général du Gouvernement	1 400 388 871	1 400 388 871	0	0,00%
Assemblée Nationale	9 290 654 282	9 290 654 282	0	0,00%
Sénat	5 341 545 456	5 341 545 456	0	0,00%
Cour des Comptes	1 072 038 316	1 072 038 316	0	0,00%
Commission électorale indépendante	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0,00%
Ministère de l'Intérieur	3 445 781 276	3 445 781 276	0	0,00%
Ministère du développement communal	9 603 911 069	9 603 911 069	0	0,00%
Ministère de la sécurité publique	60 501 226 820	60 501 226 820	0	0,00%
Ministère des relations extérieurs et de la coopération Internationale	38 637 500 234	38 722 500 234	85 000 000	0,20%
Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants	96 169 089 390	96 169 089 390	0	0,00%
Ministère des Finances et de la Planification du développement économique	122 884 304 309	123 576 824 387	692 520 078	0,60%
Ministère de la justice et garde des sceaux	18 325 455 436	18 325 455 436	0	0,00%
Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation	3 108 740 093	3 108 740 093	0	0,00%
Ministère de la télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement	6 212 888 338	6 225 888 338	13 000 000	0,20%
Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale	4 085 980 356	4 085 980 356	0	0,00%
Ministère des affaires de la communauté Est Africaine	1 168 204 961	1 268 204 961	100 000 000	8,60%
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	47 173 992 020	48 042 988 020	868 996 000	1,80%
Ministère de l'Enseignement de base et secondaire, de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'Alphabétisation	184 427 137 603	184 427 137 603	0	0,00%

Ministère/Institution	Budget initial	Budget Révisé	Différence	Ecart %
Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA	81 485 358 034	79 485 358 034	-2 000 000 000	-2,50%
Ministère de la solidarité Nationale, des Droits de la personne Humaine et du Genre	9 604 465 215	10 373 998 070	769 532 855	8,00%
Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture	2 650 102 454	2 750 102 454	100 000 000	3,80%
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	32 991 785 839	32 991 785 839	0	0,00%
Ministère du commerce , de l'Industrie et du tourisme	2 573 206 611	2 573 206 611	0	0,00%
Ministère de l'Energie et des mines	22 799 263 237	23 395 654 285	596 391 048	2,60%
Ministère de l'Eau , de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	5 471 652 576	6 051 652 576	580 000 000	10,60%
Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement	12 332 576 683	18 339 576 683	6 007 000 000	48,70%
Institution Ombusman	794 432 387	794 432 387	0	0,00%
TOTAL GENERAL	812 331 201 178	826 746 250 111	14 415 048 933	1,80%

Source : PLFR 2014

Au regard du tableau ci-dessus, les dépenses sur ressources nationales du budget général révisé 2014 s'élèvent à 826 746 250 111 FBU contre 812 331 201 178 FBU prévus dans le budget initial, soit une augmentation de 14 415 048 933 FBU (1,8%).

Certaines institutions et ministères connaissent une augmentation de crédit. D'autres ont gardé leurs crédits de la loi initiale. Seul le Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA a connu une diminution de crédits à hauteur de 2 000 000 000 FBU suite à l'annulation des crédits prévus pour la construction de l'hôpital de Gitega. Les ministères et institutions qui ont bénéficié d'une augmentation de crédits par rapport au budget initial sont :

- Présidence de la République : 6 602 608 952 (28,1 %) ;
- Ministère des relations et de la coopération internationale : 85 000 000 (0,2 %) ;
- Ministère des Finances et de la Planification du développement économique : 692 520 078 (0,6%) ;

- Ministère de la télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement : 13 000 000 (0,2%) ;
- Ministère des affaires de la communauté Est Africaine : 100 000 000 (8,6%) ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique : 868 996 000 (1,8%) ;
- Ministère de la solidarité Nationale, des Droits de la personne Humaine et du Genre : 769 532 855 (8%)
- Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture : 100 000 000 (3,8%) ;
- Ministère de l'Energie et des mines : 596 391 048 (2,6%) ;
- Ministère de l'Eau , de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme : 580 000 000 (10,6%)
- Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement : 6 007 000 000 (48,7 %).

De la modification des crédits des ministères et institutions

La loi n° 1/32 du 31 décembre 2013 portant fixation du budget général de la république du Burundi pour l'exercice 2014 avait fixé les crédits pour chaque ministère et institution. Néanmoins, lors de l'analyse du budget révisé, la cour constate que pour certains ministères et institutions, les crédits indiqués dans la colonne réservée au montant de la loi initiale diffèrent de ceux réellement votés. Le tableau ci-dessous met en exergue ces écarts et leur implication dans la variation des crédits du projet révisé par rapport à la loi initiale ;

Tableau 9: Ecart entre les montants inscrits dans la loi de finances initiale et ceux inscrits dans la colonne des crédits initiaux du projet de budget révisé.

Ministère/Institution	loi initiale votée: A	colonne créd initial dans le Budget révisé: B	écart (B-A)	Budget Révisé (cred 2014 R.1):C	Différence (C-B)	Différence (C-B) en %	différence par rapport à la loi initiale (C-A)	différence (C-A) en %
Présidence de la République	20 557 136 292	23 483 852 145	2 926 715 853	30 086 461 097	6 602 608 952	28,1%	9 529 324 805	46,4%
Première vice-présidence	1 599 483 410	1 662 955 810	63 472 400	1 662 955 810	0	0,0%	63 472 400	4,0%
Deuxième vice- Présidence	1 517 951 741	1 632 711 357	114 759 616	1 632 711 357	0	0,0%	114 759 616	7,6%
Secrétariat général du Gouvernement	1 145 189 279	1 400 388 871	255 199 592	1 400 388 871	0	0,0%	255 199 592	22,3%
Assemblée Nationale	9 290 654 282	9 290 654 282	0	9 290 654 282	0	0,0%	-	0,0%
Sénat	5 341 545 456	5 341 545 456	0	5 341 545 456	0	0,0%	-	0,0%
Cour des Comptes	1 072 038 316	1 072 038 316	0	1 072 038 316	0	0,0%	-	0,0%
Commission électorale indépendante	2 000 000 000	2 000 000 000	0	2 000 000 000	0	0,0%	-	0,0%
Ministère de l'Intérieur	3 386 034 506	3 445 781 276	59 746 770	3 445 781 276	0	0,0%	59 746 770	1,8%
Ministère du développement communal	9 603 911 069	9 603 911 069	0	9 603 911 069	0	0,0%	-	0,0%
Ministère de la sécurité publique	60 500 426 820	60 501 226 820	800 000	60 501 226 820	0	0,0%	800 000	0,0%
Ministère des relations extérieures et de la coopération Internationale	37 634 788 235	38 637 500 234	1 002 711 999	38 722 500 234	85 000 000	0,2%	1 087 711 999	2,9%

Ministère/Institution	loi initiale votée: A	colonne créd initial dans le Budget révisé:B	écart (B-A)	Budget Révisé (cred 2014 R.1):C	Différence (C-B)	Différence (C-B) en %	différence par rapport à la loi initiale (C-A)	différence (C-A) en %
Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants	96 169 089 390	96 169 089 390	0	96 169 089 390	0	0,0%	-	0,0%
Ministère des Finances et de la Planification du développement économique	130 701 144 634	122 884 304 309	-7 816 840 325	123 576 824 387	692 520 078	0,6%	- 7 124 320 247	-5,5%
Ministère de la justice et garde des sceaux	18 122 260 023	18 325 455 436	203 195 413	18 325 455 436	0	0,0%	203 195 413	1,1%
Ministère à la présidence chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation	3 108 740 093	3 108 740 093	0	3 108 740 093	0	0,0%	-	0,0%
Ministère de la télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement	6 164 938 338	6 212 888 338	47 950 000	6 225 888 338	13 000 000	0,2%	60 950 000	1,0%
Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale	4 035 173 249	4 085 980 356	50 807 107	4 085 980 356	0	0,0%	50 807 107	1,3%
Ministère des affaires de la communauté Est Africaine	1 168 204 961	1 168 204 961	0	1 268 204 961	100 000 000	8,6%	100 000 000	8,6%
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	47 173 992 020	47 173 992 020	0	48 042 988 020	868 996 000	1,8%	868 996 000	1,8%
Ministère de l'Enseignement de base et secondaire, de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'Alphabétisation	184 412 873 163	184 427 137 603	14 264 440	184 427 137 603	0	0,0%	14 264 440	0,0%

Ministère/Institution	loi initiale votée: A	colonne créd initial dans le Budget révisé:B	écart (B-A)	Budget Révisé (cred 2014 R.1):C	Différence (C-B)	Différence (C-B) en %	différence par rapport à la loi initiale (C-A)	différence (C-A) en %
Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA	80 993 838 307	81 485 358 034	491 519 727	79 485 358 034	-2 000 000 000	-2,5%	- 1 508 480 273	-1,9%
Ministère de la solidarité Nationale, des Droits de la personne Humaine et du Genre	9 604 465 215	10 350 998 070	746 532 855	10 373 998 070	769 532 855	7,4%	769 532 855	8,0%
Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture	2 573 329 910	2 650 102 454	76 772 544	2 750 102 454	100 000 000	3,8%	176 772 544	6,9%
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	32 991 785 839	32 991 785 839	0	32 991 785 839	0	0,0%	-	0,0%
Ministère du commerce , de l'Industrie et du tourisme	2 573 206 611	2 573 206 611	0	2 573 206 611	0	0,0%	-	0,0%
Ministère de l'Énergie et des mines	22 458 890 017	22 799 263 237	340 373 220	23 395 654 285	596 391 048	2,6%	936 764 268	4,2%
Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme	5 456 322 526	5 471 652 576	15 330 050	6 051 652 576	580 000 000	10,6%	595 330 050	10,9%
Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement	10 925 879 944	12 332 576 683	1 406 696 739	18 339 576 683	6 007 000 000	48,7%	7 413 696 739	67,9%
Institution Ombudsman	794 432 387	794 432 387	0	794 432 387	0	0,0%	-	0,0%
TOTAL GENERAL	813 077 726 033	813 077 734 033	8 000	826 746 250 111	13 668 516 078	1,7%	13 668 524 078	1,7%

Source : loi initiale et projet de budget révisé 2014

De l'analyse du tableau ci-dessus, il y a lieu de constater que différents ministères et institutions ont connu des augmentations de crédits par rapport à la loi votée à part le ministère ayant les finances dans ses attributions qui a connu une diminution à hauteur de 7 816 840 325. Les services de ce ministère expliquent qu'il s'agit des transferts qui ont été déjà effectués au cours de la période écoulée.

Il convient de signaler que le crédit de la ligne des imprévus avait été fixé par la loi de finances à 2 186 532 514 ; montant inférieur à 7 816 840 325 qui a été viré du ministère des finances vers les autres institutions.

En analysant les crédits de ce ministère, on constate que plusieurs lignes ont connu des modifications entre autre la ligne du remboursement du crédit spécial (Allocation en DTS) qui était fixé à 16 719 631 824 mais dont les crédits ont été ramenés à 11 241 554 632 (montant inscrits dans la colonne R.0 du budget révisé. Précisons que le projet de budget révisé ne prévoit pas de crédits pour cette ligne.

La Cour constate qu'il y a eu modification de crédits initialement votés en accordant des crédits supplémentaires à certains ministères et institutions et ce en violation des textes qui encadrent l'exécution du budget général de l'Etat en l'occurrence l'article 24 et 25 de la loi relative aux finances publiques.

La Cour constate que les variations de crédits renseignées par le ministère ayant les finances dans ses attributions, à travers le projet de budget révisé, ne reflètent pas la réalité au regard des opérations déjà réalisées qui ont eu pour effet la modification des crédits autorisés en loi de finances initiale. A titre d'illustration :

- *Présidence de la république : variation de 9 529 324 805 par rapport à la loi initiale votée au lieu 6 602 608 952 FBU renseigné dans le projet de budget révisé.*
- *Ministère des relations extérieurs et de la coopération Internationale : variation de 1 087 711 999 au lieu de 85 000 000 FBU;*
- *Ministère des Finances et de la Planification du développement économique : variation de - 7124 320 247 au lieu de 692 520 078 FBU;*
- *Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement : 7 413 696 739 au lieu de 6 007 000 000 FBU ;*

III.3. De la répartition des dépenses sur ressources nationales par axes stratégiques

Les dépenses sur ressources nationales du projet de budget révisé, exercice 2014, réparties par axes stratégiques du CSLP II, sont présentés dans le tableau ci-dessus :

Tableau 10: Répartition des dépenses sur ressources nationales par axes stratégiques

Axes	budget initial	part du budget initial en %	budget révisé 2014	part du budget révisé en %	Variation
Axe 1: Renforcement de l'Etat de Droit , Consolidation de la Bonne Gouvernance et promotion de l'égalité du Genre	420 004 454 015	51,7%	427 420 583 045	51,7%	7 416 129 030
Axe 2: Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emploi	74 515 139 785	9,2%	81 318 530 833	9,8%	6 803 391 048
Axe 3: Amélioration du taux d'accessibilité et de la qualité des services de base et renforcement du socle de la protection sociale	313 086 487 657	38,5%	311 955 483 657	37,7%	- 1 131 004 000
Axe 4 : Gestion de l'espace et de l'environnement pour un développement durable	5 471 652 576	0,7%	6 051 652 576	0,7%	580 000 000
Total général	813 077 734 033	100,0%	826 746 250 111	100,0%	13 668 516 078

Source : tableau établi par la Cour sur base des données du Ministère des finances.

L'analyse du tableau ci-dessus nous montre que, à part le troisième axe qui a connu une diminution de crédits à hauteur de 1 131 004 000 ; le budget des autres axes a été revu à la hausse.

La Cour constate que, sur ressources nationales, le projet de budget sous examen accorde à l'axe 1 du CSLP II, un crédit supplémentaire de 7 416 129 030 (1,8%), à l'axe 2 un crédit additionnel de 6 803 391 048 (9,1%) et à l'axe 4 une augmentation de 580 000 000 (+10,6%).

III.4. Rémunération des salariés

Les charges salariales de la loi de finances révisée sont prévues à 322 064 689 521 FBU contre 322 391 946 723 FBU dans la loi initiale, soit une diminution de 327 257 202 FBU. Le tableau suivant montre la répartition de ces charges par catégorie.

Tableau 11: Les prévisions des charges du personnel

Libellé	Budget Initial 2014 (A)	Exécution fin mai 2014	taux de réalisation	Budget Révisé 2014 (B)	Variation (A- B)
Rémunérations des sous statuts (611)	227 306 721 727	90 238 173 275	39	227 219 464 527	-87 257 202
Rémunérations des sous contrats (612)	54 611 045 919	21 960 392 906	40,2	54 411 045 919	-200 000 000
Vacataires, contractuels, journaliers, et occasionnels (613)	1 351 139 792	555 582 584	41,1	1 351 139 792	0
Indemnités particulières-pouvoirs publics (614)	7 235 335 770	3 018 108 377	41,7	7 235 335 770	0
Prime et indemnités diverses (615)	640 117 721	223 399 652	34,9	600 117 721	-40 000 000
Contributions sociales (616)	31 247 585 788	12 961 106 317	41,4	31 247 585 788	
Total	322 391 946 723	128 956 763 111	40	322 064 689 521	-327 257 202

Source : BGC au 30 mai 2014, Classification économique du budget révisé 204

Les rubriques qui ont connu des diminutions sont :

- rémunérations des sous statuts (611) : -87 257 202 ;
- rémunérations des sous contrats (compte 612) : -200 000 000 ;
- primes et indemnités diverses (compte 615) : -40 000 000.

Pour la rubrique rémunérations des sous statuts (compte 611), la diminution est constatée dans les sous rubrique rémunération de base (6111) pour 37 257 202 FBU sur la ligne régularisation des enseignants au ministère de l'enseignement de base et secondaire et autres

pour 50 000 000 FBU sur la ligne régularisation liée à la mise à jour au ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité publique.

Pour la rémunération des sous contrats, la diminution s'observe au niveau des primes de technicité (6124) à hauteur de 200 000 000 FBU par rapport aux crédits du budget initial 2014. Il s'agit de la diminution sur la ligne indemnités et prime de technicité des sous contrats pour le service extérieur au ministère des relations extérieures et de la coopération internationale. Le budget pour cette ligne était exécuté à 22%.

Les autres primes et indemnités diverses ont diminué de 40 000 000 FBU. Il s'agit des indemnités des professeurs des écoles et personnels aux ministères de la santé et de la lutte contre le SIDA.

L'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général révisé ne renseigne rien sur ces diminutions.

La Cour constate qu'il ya eu une diminution importante de crédits (327 257 202 FBU) pour la rémunération des salariés dans le budget révisé 2014, ce qui risque de provoquer les grèves dans les écoles et pour les autres fonctionnaires pour le cas des régularisations.

Pour les rubriques 613 vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels, 614 indemnités particulières-pouvoir publics et 616 contributions sociales les crédits n'ont pas changé.

Il faut noter qu'aucune rubrique n'a connu une augmentation de crédit.

Le budget général révisé renseigne un montant de 322 341 139 616 FBU représentant les charges salariales alors que la classification économique du budget renseigne un montant de 322 391 946 723 FBU, soit une différence de 50 807 107 FBU. Cette discordance ne s'observe pas au niveau du budget général révisé.

Les charges salariales (322 064 689 521 FBU) représentent 22,6 % des dépenses totales du budget général révisé (1 442 296 062 840 FBU).

III.5. Des autres biens et services

Les dépenses de biens et services pour le budget révisé 2014 sont prévues pour un montant de 110 452 613 624 FBU contre 108 458 712 649 FBU du budget initial 2014, soit une augmentation d'un montant de 1 993 900 975 FBU représentant 1,84%. Les biens et services sont constitués par les services extérieurs et les achats.

III.5.1. Des services extérieurs (Compte 62)

Le montant des services extérieurs du budget révisé s'élève à 47 936 046 946 FBU contre 47 657 046 946 FBU prévu initialement.

Le tableau ci-après montre la répartition des composantes de ce compte

Tableau 12: Répartition des composantes du compte 62

Intitulé	Engagement au 31/05/2014	Taux de réalisation(%)	Budget initial 2014	Budget révisé	Différence	Variation en %
621 frais de formation du personnel et frais de mission	5 528 099 795	56,55	9 775 707 863	10 075 707 863	300 000 000	
622 Frais de relations publiques, publicité et intendance	1 029 363 828	44,18	2 329 882 290	2 349 882 290	20 000 000	0,86
623 Contrats de prestation de services et abonnements	609 481 771	29,37	2 075 113 683	2 054 113 683	-21 000 000	-1,01
624 Locations	15 395 190 006	68,73	22 399 254 543	22 399 254 543	0	0,00
625 Entretien et réparation	4 220 059 317	50,46	8 363 919 716	8 363 919 716	0	0,00
626 Assurances	501 587 529	84,36	594 555 114	594 555 114	0	0,00
627 Frais d'honoraires, Actes et d'assistance technique	1 254 380 977	59,21	2 118 613 737	2 098 613 737	-20 000 000	-0,94
TOTAL	28 538 163 223	59,88	47 657 046 946	47 936 046 946	279 000 000	0,59

Source : PLF révisé 2014 et classification économique des engagements des dépenses

Le tableau ci-dessus montre que les services extérieurs ont connu une augmentation de 279 000 000 FBU, soit 0,59%. Deux sous-rubriques « Frais de formation du personnel et frais de mission » et «Frais de relations publiques, publicité et intendance » ont été revues à la hausse respectivement pour 300 000 000 FBU, soit 3,07% et pour 20 000 000 FBU, soit 0,86%.

Les sous-rubriques qui ont été revues à la baisse sont les suivantes :

- Contrats de prestation de services et abonnements (-21 000 000FBU, soit-1,01%) ;

Cette diminution est opérée au ministère de l'EAC (18 000 000 FBU) sur l'abonnement à l'internet et au ministère de la Santé publique et de lutte contre le Sida (3 000 000 FBU) sur les frais de télécommunication.

- Frais d'honoraires, Actes et d'assistance technique (-20 000 000 FBU, soit -0,94%)

Cette diminution est opérée au ministère de l'EAC à la sous-rubrique « Frais d'interprétariat et de traduction »

III.5.2. Les achats

Les achats regroupent tous les charges du compte 63 qui sont 631 Fournitures techniques, 632 Fournitures administratives, 634 Petit matériels, mobilier et équipement et 635 Energie et eau. Le tableau qui suit montre les prévisions initiales et révisées du compte 63 et les réalisations à fin mai.

Tableau 13: Les prévisions initiales et révisées de l'exercice 2014 et les réalisations à fin mai

Achats (63)	Budget initial 2014	Réalisations à fin mai 2014	Taux de Réalisation	Crédits révisés 2014	Variation (en Valeur)	Variation en %
Fournitures techniques (631)	54 647 190 723	21 943 295 761	40,15%	54 534 190 723	-113 000 000	-0,21%
Fournitures administratives (632)	6 759 911 013	2 598 662 810	38,44%	6 855 911 013	96 000 000	1,42%
Petits matériels, mobilier et équipement (634)	106 368 492	53 939 257	50,71%	106 368 492	0	0,00%
Energie et eau (635)	1 603 422 570	397 309 355	24,78%	1 590 922 570	-12 500 000	-0,78%
Total	63 116 892 798	24 993 207 183	39,60%	63 087 392 798	-29 500 000	-0,05%

Source : Classification économique du budget révisé 2014

Les réalisations des achats à fin mai sont à 39,60%. Ce qui montre que l'exécution des achats suit son cours normal du fait qu'ils sont proportionnels à la période écoulée.

Pour ce qui est de la révision budgétaire, le classement économique montre qu'il y a eu de façon globale une diminution des crédits de 29 500 000 FBU, soit une diminution de 113 000 000 FBU pour les fournitures techniques, une augmentation de 96 000 000 FBU pour les fournitures administratives et une diminution des 12 500 000 FBU pour l'énergie et eau.

La diminution de 113 000 000 FBU est liée aux crédits initialement alloués aux fournitures médicales et hospitaliers du Ministère de la Santé publique qui a vu ses crédits coupés pendant la révision budgétaire.

L'augmentation de 96 000 000 FBU des fournitures administratives concerne un appui aux associations de prise en charge des malades du SIDA de 90 000 000 FBU, l'achat du carburant et lubrifiants du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine pour un montant de 18 000 000 FBU et une diminution de 12 000 000 FBU du budget de l'achat du carburant et lubrifiant du Ministère de la Santé Publique.

La diminution des crédits de l'Energie et Eau de 12 500 000 FBU est due à la diminution des crédits du Ministère de la Santé publique de 15 000 000 FBU et une augmentation des crédits du Ministère de la Télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le parlement d'un montant de 2 500 000 FBU

III.6. Les charges financières (Comptes 64)

Les charges financières telles que présentées par le projet de Budget révisé de l'exercice 2014 sont constituées des versements d'intérêts extérieurs, des versements d'intérêts Intérieurs et Autres charges financières respectivement pour un montant de 6 214 027 889 FBU, 33 481 501 503 FBU et 100 000 000 FBU.

Le montant global des charges financières n'a pas subi de variation lors de la révision budgétaire 2014 ; il reste maintenu à 39 795 529 392 FBU. Il y a lieu de remarquer que les engagements des intérêts sur emprunts extérieurs, intérêts sur emprunts intérieurs et autres charges financières accusent un taux d'exécution inférieur à 50% à fin mai 2014.

III.7. Subsidés et Subventions

L'Article 2 du budget général révisé de l'Etat pour la gestion 2014 prévoit pour les subsidés et subventions un montant de 139 253 148 302 FBU contre un montant de 130 764 815 055 FBU du budget initial 2014, soit une augmentation d'un montant de 8 488 333 247 FBU représentant 6,49%.

III.7.1. Les subventions (Comptes 65)

Pour le budget révisé 2014 comme pour le budget initial 2014, seules les subventions aux collectivités territoriales « Subventions aux Communes » sont prévues pour un montant de 57 303 080 FBU. Le compte 6532 «Subventions aux Communes » n'a pas subi de variation lors de la révision budgétaire 2014. Au 31 mai 2014, le montant prévu initialement pour subventionner les 129 Communes du Pays était déjà engagé à raison de 23 968 149 FBU, soit un taux d'engagement de 41,83%.

III.7.2. Allocations, Contributions et Exonérations (Comptes 66)

Ce compte comporte les Allocations et Subsidés, Allocations aux services ministériels, Allocations aux entités administratives autonomes, Autres, Contributions aux Organisations Internationales et Exonérations accordées.

La révision budgétaire pour ce Compte 66 dont les différentes composantes sont ci-haut citées est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Prédiction des subsides et allocations

Libellé	Prévisions initiales 2014(I)	Engagement à fin Mai 2014	Taux d'engagement	Budget révisé 2014(II)	Variation en FBU (II-I)	Variation en %
Allocations aux pouvoirs publics (661)	88 331 677 343	39 649 852 350	44,89	93 936 065 898	5 604 388 555	6,34
Allocations aux services ministériels (662)	25 183 602 440	20 067 968 501	79,69	25 243 602 440	60 000 000	0,24
Allocations aux entités administratives autonome(664)	21 419 138 131	10 694 735 028	49,93	21 419 138 131	-	-
Autres	20 227 308	-	-	20 227 308	-	-
Contributions aux organisations internationales (666)	14 053 816 257	10 011 572 420	71,24	14 138 816 257	85 000 000	
Exonérations accordées (667)	18 000 000 000	17 461 729 878	97,01	18 000 000 000	-	-
TOTAL GENERAL	167 008 461 479	97 885 858 177	342,76	172 757 850 034	5 749 388 555	6,58

Source : Classification économique du budget révisé 2014

Le projet de budget révisé 2014 montre que le montant global alloué aux Allocations, Contributions et Exonérations accordées a été fixé à un montant de 172 757 850 034 FBU contre un montant de 167 008 461 479 FBU prévu dans la loi de finances initiale, soit un accroissement d'un montant de 5 749 388 555 FBU représentant un taux de 3,44%. Cet accroissement du budget révisé par rapport au budget initial s'explique en grande partie par l'augmentation des allocations aux pouvoirs publics à hauteur de 5 604 388 555 réparti à travers les ministères et institutions suivants :

Présidence de la République :

- ✓ Frais de fonctionnement du conseil National de la Communication (CNC) : 60 000 000FBU
- ✓ Commission vérité et réconciliation : 350 000 000FBU
- ✓ Frais de fonctionnement de la Cour spéciale Terre et Autres biens : 192 608 952 FB

Ministère des finances et de la planification du développement économique :

- ✓ Frais de fonctionnement de l'Office Burundaise des Recettes (OBR) :

4 500 000 000 FBU

Ministère de la télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement

- ✓ Subsidés à l'Agence Burundaise de Presse : 10 500 000 FBU

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale

- ✓ Participation à l'Organe National de la Protection sociale : 20 000 000 FBU
- ✓ Frais de fonctionnement du secrétariat exécutif de la protection sociale : 100 000 000 FBU
- ✓ Frais de fonctionnement du centre des traitements : 30 000 000 FBU

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

- ✓ Organisation d'un atelier sur les Etats Généraux : 53 940 649 FBU

Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation

- ✓ Subsidés au centre de formation et de perfectionnement professionnel de NYAKABIGA : 24 743 274 FBU
- ✓ Subsidés au centre de formation et de perfectionnement professionnel de BURURI : 6 474 198 FBU
- ✓ Subsidés au centre de formation et de perfectionnement professionnel de KIRUNDO : 6 039 730 FBU

Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA

- Dotation aux centres de transfusion sanguine : 60 000 000 FBU
- Frais de fonctionnement de l'Institut de Santé Publique : 120 000 000 FBU

Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture

- ✓ Allocation à la promotion de la culture : 100 000 000 FBU

Ministère de l'eau, de l'Environnement, d' l'Aménagement du Territoire

✓ Frais de fonctionnement guichet foncier : 80 000 000 FBU

Le niveau de réalisation au 31 mai 2014 était de l'ordre de 97 885 858 177 FBU, soit un taux de 58,96 %.

Des exonérations

La loi initiale prévoit les exonérations à hauteur de 18 000 000 000 et le projet de budget révisé prévoit le même montant de 18 000 000 000. Cependant, le rapport d'exécution du budget de l'Etat du deuxième trimestre montre que dans les 6 mois (de janvier à juillet), les exonérations étaient réalisées à 60 123 528 312 FBU.

La Cour constate que le montant révisé des exonérations à accorder (18 000 000 000 FBU) semble irréaliste étant donné que le montant déjà engagé pour ce compte était de l'ordre de 60 123 528 312 FBU au 30 juin 2014, soit un taux de 334,0 %.

La cour constate aussi que les données sur les exonérations accordées diffèrent selon les documents consultés alors qu'ils sont tous fournis par le ministère des finances. En effet, le rapport d'exécution du budget de l'Etat pour le deuxième trimestre (cfr page 14) montre un total de 49 094 249 551 FBU à la fin du mois de mai (de janvier à mai) alors que la balance et la classification économique des engagements des dépenses à la même période montrent respectivement un montant de 29 722 626 893 FBU et 17 461 729 878 FBU.

La Cour recommande de prévoir un budget réaliste au niveau des dépenses d'exonération.

Prestations sociales Employeurs, Assistance sociale et Autres charges (Compte 67)

Au titre de la classification économique, ce compte 67 est constitué par

- Prestations sociales Employeurs
- Assistance sociale
- Autres transferts courants

La révision budgétaire de ces différents sous-comptes est renseignée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15: Répartition du compte 67

N° de cpte	Libellés	Budget initial	Engagement fin mai 2014	Taux d'engagement	Budget révisé 2014	Variation en FBU	Taux de Variation
671	Prestations sociales Employeur	980 264 333	646 983 938	66	830 264 333	-150 000 000	-15,30
672	Assistance Sociale	1 033 823 751	540 207 178	52	1 033 823 751	0	0
673	Autres transferts courants	43 799 443 934	22 105 127 991	50	44 666 573 826	867 129 892	2
TOTAL		45 813 532 018	23 292 319 107	51	46 530 661 910	717 129 892	1,56

Source : Classification économique du projet de budget révisé 2014

Du tableau ci-dessus, il ressort que les crédits accordés :

- ❖ Au titre des prestations sociales Employeurs dans le budget initial (980 264 333 FBU) ont connu une diminution de 150 000 000 FBU par rapport au budget révisé 2014 (830 264 333 FBU), soit un taux de variation de -15,3% ;
- ❖ Aux autres transferts courants qui sont constitués des bourses et frais de rapatriement, frais de scolarité et d'entretien des élèves, subventions aux associations sportives, culturelles et caritatives et Autres sont portés à 44 666 573 826 FBU par le projet de budget révisé de l'exercice 2014 alors qu'ils étaient de 43 813 532 018 FBU pour le budget initial 2014, Il s'agit d'une augmentation d'un montant de 867 129 892 FBU représentant un taux de variation de 2%.

III.8. Des dépenses d'imprévus

L'article 2 de la Loi de finances révisée renseigne que les dépenses qui seront couvertes par la ligne d'imprévus s'élèvent à 1 622 637 219 contre 2 186 532 514 dans la loi de finances initiale, ce qui représente une diminution de 563 895 295 (- 25 %). Le montant révisé pour exécuter les dépenses à caractère accidentel représente donc 0,11% du budget global révisé et rentre dans la limite prévue par la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques en son article 20 qui dispose que

« Dans la limite maximale de 2% des crédits du Budget Général de l'Etat, un crédit global pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel peut être prévu au budget du ministère chargé des finances ». Néanmoins, la classification économique des engagements des dépenses montre que la ligne des imprévus avait déjà connu des engagements à hauteur de 1 012 241 947 au 31 mai 2014 ; ce qui fait croire que le montant de 610 395 272 qui reste à engager par rapport au budget révisé est irréaliste au regard des expériences antérieures.

La Cour constate que la réduction des crédits alloués à la ligne imprévus dans le projet de budget révisé est irréaliste au regard du niveau d'exécution de cette ligne au 31 mai 2014 et des expériences constatées dans les années antérieures.

III.9. Les dépenses des fonds

Les dépenses des fonds pour le budget révisé 2014 sont estimés à 16 154 408 402 FBU et sont constituées uniquement par le Fonds Routier National.

Tableau 16: Prévision des dépenses de fonds

Libellés	Budget initial	Réalisation au 31 mai 2014	budget révisé 2014	Variation
Fonds Routier National	9 154 408 402	8 747 453 192	16 154 408 402	7 000 000 000
Fonds spécial de lutte contre la fraude	0	26 188 817	-	-
Fonds TVA	0	4 248 017 274	-	-
Fonds Stock Stratégique Carburant	0		-	-
Fonds social carburant	0		-	-
TOTAL	9 154 408 402	13 021 659 283	16 154 408 402	7 000 000 000

Source : BGC au 31 mai 2013 et projet de budget révisé 2014

Le projet de budget révisé 2014 prévoit les dépenses de fonds pour un montant de 16 154 408 402 contre 9 154 408 402 initialement prévu, soit une augmentation de 7 000 000 000. Ce montant concerne uniquement le Fond Routier National qui a bénéficié des crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 000 000 FBU dont 6 301 635 296 pour l'entretien des routes et de 698 364 704 pour le fonctionnement. Cependant, rien n'est prévu pour le fonds spécial de lutte contre la fraude et le fonds TVA alors que la balance générale des comptes au 31 mai 2014 affichait déjà des montants exécutés respectivement pour 26 188 817 et pour 4 248 017 274. Il en est de même du fonds stock carburant et le fonds social carburant ne sont pas toujours prévus malgré leur importance dans la stabilisation des prix du carburant.

La Cour constate que les prévisions pour les dépenses de fonds sont irréalistes du moment qu'aucun montant n'est prévu pour le fonds spécial de lutte contre la fraude et le fonds TVA alors que la balance générale des comptes au 31 mai 2014 affichait des montants importants déjà exécutés.

III.10. Budget d'affectation spéciale (BAS)

A l'instar de la loi de finances initiale 2014, la loi de finances révisée prévoit l'affectation de budgets spéciaux à deux ministères à savoir :

- Le ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;
- Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation

Au niveau de ce ministère et de ses services y rattachés, le BAS est destiné principalement à :

- La formation des cadres et autres acteurs du secteur de l'enseignement ;
- La construction des bâtiments scolaires et Equipement des salles de classe ;
- L'impression et acquisition des supports pédagogiques ;

- L'encadrement des stages pratiques ou professionnels;
- Aux frais de fonctionnement des DPE et des DCE.

Le tableau qui suit indique la répartition du BAS par services opérationnels :

Tableau 17: Répartition du BAS par services opérationnels

LIBELLE	PREVISIONS INITIALES 2014	BUDGET REVISE 2014	ECART	VARIATION
Cabinet	56 549 220 344	55 678 389 744	- 870 830 600	-1,5%
Inspection Générale de l'Enseignement	301 970 000	301 970 000	-	0,0%
Direction Générale des Finances	5 489 000 000	4 186 059 200	- 1 302 940 800	-23,7%
Direction Générale des Bureaux Pédagogiques	2 507 000 000	4 978 771 400	2 471 771 400	98,6%
Direction Générale de l'Administration de l'Enseignement de Base et Secondaire Général et Pédagogique	264 000 000	166 000 000	- 98 000 000	-37,1%
Direction de l'Education Préscolaire et de la Petite enfance	40 000 000	40 000 000	-	0,0%
Direction de l'Alphabétisation	94 558 400	94 558 400	-	0,0%
Direction de l'Enseignement des Métiers et de la Formation Professionnelle	973 168 000	773 168 000	- 200 000 000	-20,6%
TOTAL GENERAL	66 218 916 744	66 218 916 744	-	0,0%

Source : PLFR 2014

Globalement, le budget d'affectation spécial ne subit pas de modification. Néanmoins, presque tous les services et départements se voient leurs budgets initiaux sensiblement diminués, mis à part la Direction Générale des Bureaux Pédagogiques dont le budget passe de 2 507 000 000 à 4 978 771 400, soit une augmentation de 2 471 771 400 représentant 98,6 %.

La situation des départements dont les crédits ont été revus à la baisse se présente comme suit :

Cabinet : - 870 830 600 (-1,5%) ;

Direction Générale des Finances : - 1 302 940 800 (-23,7%) ;

Direction Générale de l'Administration de l'Enseignement de Base et Secondaire Général et Pédagogique : - 98 000 000 (-37,1%) ;

Direction de l'Enseignement des Métiers et de la Formation Professionnelle : - 200 000 000 (-20,6%).

Seul le budget de l'Inspection Générale de l'Enseignement, la Direction de l'Education Préscolaire et de la Petite enfance, et la Direction de l'Alphabétisation n'a pas subi de modification.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Au niveau du ministère de l'agriculture et de l'élevage, le BAS initial n'a pas connu de variation. Le budget prévu pour le BAS/FCFA/MINAGRIE a été maintenu à 24 000 000 000 en recettes et en dépenses.

III.11. Des dépenses en capital et prêts nets

Les dépenses en capital et prêts nets se subdivisent en quatre rubriques à savoir :

- Les dépenses en capital sur budget national ;
- Les dépenses en capital sur dette directe ;
- Les dépenses sur les dons en capital ;
- Les dépenses en capital sur prêts rétrocédés nets.

Le tableau suivant montre la variation des dépenses en capital et prêts nets de 2014

Tableau 18: Variation des dépenses en capital et prêts nets

Rubriques	Budget 2014 initial(A)	Budget 2014 révisé(B)	Variation (A-B)	Variation en %
Dépenses en capital	718 947 005 929	732 489 533 538	13 542 527 609	1,85%
Dépenses en capital sur budget national	93 902 076 946	107 444 604 555	13 542 527 609	15,4%
Paieement arriérés sur budget national				
Tirages sur dette directe	44 000 000 000	44 000 000 000	0	0,0%
Dons en capital	581 044 928 983	581 044 928 983	0	0,0%
Prêt net du trésor	0	0	0	
Tirages sur prêts r�troced�s				
Recouvrement des pr�ts r�troced�s				
Total D�penses en capital et pr�ts nets	718 947 005 929	732 489 533 538	13 542 527 609	2,0%

Source : article 2 du PLF 2014

Le tableau ci-haut montre que les d penses en capital et pr ts nets du budget r vis  de 2014 seront   hauteur de **732 489 533 538** Fbu contre 718 947 005 929Fbu du budget initial de 2014, soit une augmentation d'  un montant de **13 542 527 609**Fbu repr sentant une variation de 2%.

Les d penses en capital sur budget national s' l vent   93 902 076 946Fbu en 2014 (cr dit initial) contre 107 444 604 555 Fbu en 2014 (cr dit r vis ), soit une augmentation de **13 542 527 609**Fbu repr sentant une variation de 15,4%.

Les d penses en capital sur dette directe n'ont pas chang . Elles s' l vent   44 000 000 000Fbu.

Les d penses sur dons en capital totalisent un montant de 581 044 928 983Fbu du budget r vis  de 2014. Ce montant est  gal   celui des d penses sur dons en capital du budget initial de 2014.

*La Cour constate que les dépenses en capital sur budget national ont connu une augmentation d'un montant de **13 542 527 609 Fbu.***

IV. DU DEFICIT BUDGETAIRE ET DE SON FINANCEMENT

IV.1. Du déficit du budget général révisé

Le projet de budget général révisé pour l'exercice 2014 présente un déficit global de 59 594 258 365 FBU contre 70 378 507 491 FBU dans le budget initial. Par rapport au budget initial, le projet de budget rectificatif présente une diminution du déficit à hauteur de 10 784 249 126 FBU soit 15,32 %.

Le tableau ci-après montre les principaux soldes du projet de budget général révisé, les variations par rapport au budget initial ainsi que le mode de financement du déficit global dégagé afin de présenter un budget équilibré.

Tableau 19: Equilibre du budget

Libellé	Budget initial2014	Budget rév 2014	Différence	Variation en %
I. RECETTES COURANTES	651 687 584 303	667 277 584 303	15 590 000 000	2,39
Recettes fiscales	591 493 553 509	581 283 553 509	-10 210 000 000	-1,73
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	167 622 059 963	135 052 059 963	-32 570 000 000	-19,43
Impôts intérieurs sur biens et services	351 944 836 660	374 304 836 660	22 360 000 000	6,35
Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	53 926 656 886	53 926 656 886	0	0
exonérations	18 000 000 000	18 000 000 000	0	0
recettes non fiscales	60 194 030 794	85 994 030 794	25 800 000 000	42,86
Revenus de la propriété	22 917 621 927	33 317 621 927	10 400 000 000	45,38
autres recettes non fiscales	37 276 408 867	52 676 408 867	15 400 000 000	41,31
II. DONS	681 796 168 983	707 876 168 983	26 080 000 000	3,83

Libellé	Budget initial2014	Budget rév 2014	Différence	Variation en %
Dons courants	100 751 240 000	126 831 240 000	26 080 000 000	25,89
Dons en capital	581 044 928 983	581 044 928 983	0	0
III. RECETTES EXCEPTIONNELLES	7 548 041 189	7 548 041 189	0	0
AMISOM	3 000 000 000	3 000 000 000	0	0
Liquidation des entreprises publiques	21 400 000	21 400 000	0	0
Privatisation des entreprises publiques	3 000 000 000	3 000 000 000	0	0
Récupération des fonds détournés et malversation	1 526 641 189	1 526 641 189	0	0
Total Recettes et Dons	1 341 031 794 475	1 382 701 794 475	41 670 000 000	3,11
IV DEPENSES COURANTES	692 463 296 037	709 806 519 302	17 343 223 265	2,50
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	642 392 291 422	653 956 581 508	11 564 290 086	1,80
Salaires	322 341 139 616	322 064 689 521	-276 450 095	-0,09
Autres biens et services	108 458 712 649	110 923 439 744	2 464 727 095	2,27
Contributions aux organismes internationaux	13 051 102 258	14 138 816 257	1 087 713 999	8,33
Transfert aux ménages	47 589 989 330	46 530 661 910	-1 059 327 420	-2,23
Subsides et subventions	130 764 815 055	140 676 336 857	9 911 521 802	7,58
Imprévus	2 186 532 514	1 622 637 219	-563 895 295	-25,79
Exonérations	18 000 000 000	18 000 000 000	0	0
Versements d'intérêts	40 916 596 213	39 695 529 392	-1 221 066 821	-2,98
Versements d'intérêts extérieurs	6 214 027 889	6 214 027 889	0	0
Versement d'intérêts intérieurs	34 702 568 324	33 481 501 503	-1 221 066 821	-3,52

Libellé	Budget initial2014	Budget rév 2014	Différence	Variation en %
Dépenses des fonds	9 154 408 402	16 154 408 402	7 000 000 000	76,47
V. SOLDE COURANT HORS DONS (I-IV)	-40 775 711 734	-42 528 934 999	-1 753 223 265	4,30
VI. SOLDE COURANT Y COMPRIS DONS (I+II+III-IV)	648 568 498 438	672 895 275 173	24 326 776 735	3,75
VII. DEPENSES EN CAPITAL ET PRETS NETS	718 947 005 929	732 489 533 538	13 542 527 609	1,88
Dépenses en capital	718 947 005 929	732 489 533 538	13 542 527 609	1,88
Prêts nets du trésor	0	0	0	
VIII. DEFICIT GLOBAL AVEC DONS (VI-VII)	-70 378 507 491	-59 594 258 365	10 784 249 126	-15,32
IX. DEFICIT GLOBAL HORS DONS (V-VII)	-759 722 717 663	-775 018 468 537	-15 295 750 874	2,01
X.RESTES A PAYER			0	
XI. DEFICIT BASE CAISSE (VIII-X)	-70 378 507 491	-59 594 258 365	10 784 249 126	-15,32
XII. FINANCEMENT	70 378 507 491	59 594 258 365	-10 784 249 126	-15,32
Financement extérieur net	32 531 282 884	32 531 282 884	0	0
Tirage sur dette directe	44 000 000 000	44 000 000 000	0	0
Remboursement dette directe	-11 468 717 116	-11 468 717 116	0	0
Financement intérieur net	37 847 224 607	27 062 975 481	-10 784 249 126	-28,49
Financement bancaire: dont avances BRB	27 879 348 064	27 879 348 064	0	0
Financement non bancaire	13 567 876 543	13 164 444 957	-403 431 586	-2,97
Remboursement dette intérieure	-3 600 000 000	-13 980 817 540	-10 380 817 540	288,36

Source : projet de budget général révisé 2014, art 3

Il ressort du tableau ci-avant qu'il y a eu une amélioration du déficit base caisse.

Cette situation résulte fondamentalement de l'augmentation substantielle des dons Courants qui passent de 100 751 240 000 FBU dans le budget initial à 126 831 240 000 FBU dans le projet de budget révisé, soit une majoration de 26 080 000 000 FBU représentant 25,89% ; le montant des restes à payer n'ayant pas été précisé. Au regard des difficultés de réalisation des dons que l'on observe chaque année, la mobilisation du montant projeté au titre de dons risque de se heurter au même problème ; les mêmes causes produisant les mêmes effets.

La Cour constate que l'amélioration du déficit global avec dons, tel que projeté dans le projet de budget général révisé résulte de l'augmentation des dons.

La Cour recommande de respecter scrupuleusement les conditionnalités convenues avec les bailleurs de fonds afin d'améliorer le taux de mobilisation des dons.

IV.2. Du financement du déficit

Le budget général révisé 2014 présente un déficit global de 59 594 258 365 FBU.

Ce déficit sera comblé par un financement extérieur net à hauteur de 32 531 282 884 FBU et un financement intérieur net s'élevant à 27 062 975 481 FBU.

Le financement extérieur net du déficit global représente 54,5% du déficit budgétaire projeté pour la gestion 2014, montant difficile à mobiliser eu égard aux difficultés observées dans ce secteur.

La Cour constate que les ressources extérieures interviennent à hauteur de 54,5% pour combler le déficit global.

Le financement intérieur net est constitué d'un financement bancaire, dont les avances de la banque centrale principalement.

Le recours aux avances de la banque centrale constitue un mode de financement du déficit peu recommandable, car il est générateur d'inflation du fait de la création de la monnaie ex-nihilo.

La Cour constate que le projet de budget général révisé fera recours aux avances de la Banque de la République du Burundi comme mode de financement du déficit avec toutes les conséquences inflationnistes que cela comporte.

La Cour recommande de diminuer progressivement le recours à ce mode de financement du déficit afin qu'en 2016, l'on se conforme à l'article 12 al 2 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques qui indique que

« L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi ».

V. DES CONSTATATIONS

Des développements qui précèdent, la Cour a relevé les constatations suivantes :

1. Les mesures fiscales et budgétaires envisagées dans le projet de loi de finances révisée pour l'exercice 2014 risquent de provoquer des effets d'éviction d'investissement et par conséquent pourraient ne pas être rentables du point de vue budgétaire et fiscal ;
2. Les ressources révisées pour l'exercice 2014 de la République du Burundi s'élèvent à 1 382 701 794 475 FBU contre 1 341 031 794 475 FBU initialement prévues, soit une augmentation de 41 670 000 000 FBU (+ 3,11%) ;
3. Les recettes fiscales passent de 573 493 553 509 FBU à 563 283 553 509 FBU, soit une chute de 10 210 000 000 (-1,78%) contrebalancée par une hausse sensible des produits non fiscaux et des dons budgétaires respectivement de 25 800 000 000 FBU (+42,86%⁵) et 26 080 000 000 FBU (3,83%) ; les produits exceptionnels et les Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales n'ayant pas subi de variation ;
4. Les recettes sur les biens et services ont connu une augmentation de 22 360 000 000 FBU à la suite de la hausse des recettes relatives à la Taxe de Transaction-TVA à l'importation, aux taxes sur les abonnés à la télédistribution et les télécommunications ainsi que à la taxe sur la consommation du tabac pour les montants respectifs de 16 660 000 000 FBU, 5 200 000 000 FBU et 500 000 000 FBU ;
5. La taxe sur consommation de carburant qui, au 31 mai 2014, connaît déjà une réalisation de 110,64%, n'a pas été revue à la hausse, ceci laisse croire que cette rubrique ne va plus connaître une exécution sur le reste de l'exercice budgétaire, ce qui est irréaliste ;

⁵ Une augmentation due aux droits administratifs suite à l'achat d'une licence par une nouvelle entreprise qui s'appelle VIETTEL pour un montant de 15 400 000 000 FBU

6. Le projet de budget révisé ne prévoit pas de recettes au titre de la taxe de terminaison d'appels des communications internationales alors qu'une recette importante de 1 697 006 360 FBU pour cette rubrique a été déjà collectée à fin mai 2014 même si elle n'avait pas été prévue en loi de finances initiale ;
7. La hausse des revenus de la propriété à hauteur de 10 400 000 000 FBU, soit 57,12% semble irréaliste au regard du niveau de réalisation des dividendes des entreprises non financières qui, au 31 mai 2014, n'est que de 38,12% ;
8. La hausse des dons budgétaires projetée en provenance des organisations internationales (26 080 000 000 FBU) n'est pas réaliste étant donné que les prévisions de 94 208 240 000 FBU n'ont connu aucune exécution au 31 mai 2014 ;
9. Au moment de la révision budgétaire, le ministère en charge des finances ne dispose pas de rapport sur l'exécution des dons projets, ce qui lui devient difficile de faire des prévisions y relatives. Reconduire les prévisions initiales dans pareille situation semble irréaliste (581 044 928 983 FBU) ;
10. Les dépenses totales du budget général révisé de l'Etat pour l'exercice 2014 s'élèvent à 1 442 296 052 840 FBU contre 1 411 410 301 966 FBU du budget initial, soit une augmentation de 30 885 750 874 FBU, représentant 2,2% ;
11. Le projet de budget révisé propose un budget de fonctionnement (709 806 519 302 FBU) et un budget d'investissement (732 489 533 538 FBU) qui ont des parts presque égales, 49,21% contre 50,79% ;
12. Le projet de loi de finances révisé 2014 devient de plus en plus dépendant de l'extérieur puisque la part des ressources intérieures passe de 49.2% à 48.8% (des crédits révisés) contre la part des ressources extérieures qui passe de 50.8% à 51.2% (des crédits révisés) ;

13. Par rapport au budget initial (692 463 296 037 FBU), les dépenses courantes du budget révisé ont augmenté de 17 343 223 265 FBU (soit 2,5%). Quant aux dépenses en capital et prêts nets dont les prévisions s'élevaient à 718 947 005 929 FBU, elles ont augmenté de 13 542 527 609 FBU (1,9%) ;
14. Les dépenses en capital et prêts nets qui seront exécutés sur les ressources propres passent de 93 902 076 946 FBU(crédit initial) à 107 444 604 555 FBU (crédit révisé), soit une augmentation de 13 542 527 609 FBU (+15.4%) ;
15. Les dépenses relatives à la ligne budgétaire « Allocations, contributions et exonérations accordées » passent de 167 008 461 479 FBU(crédit initial) à 172 757 850 034 FBU(crédit révisé) soit un accroissement de 5 749 388 555 FBU (+3.44%). Cet accroissement s'explique principalement d'une part par l'augmentation des frais de fonctionnement de :
- ✓ Office Burundais des Recettes : 4 500 000 000 FBU ;
 - ✓ Conseil National de la Communication : 60 000 000 FBU ;
 - ✓ Secrétariat Exécutif de la Protection Sociale : 100 000 000 FBU ;
 - ✓ Institut de Santé Publique : 120 000 000 ;
 - ✓ Guichet Foncier :80 000 000 FBU ;
 - ✓ Promotion de la Culture : 100 000 000 FBU
- et d'autre part, par la dotation des frais de fonctionnement à la :
- ✓ Commission Vérité et Réconciliation : 350 000 000 FBU ;
 - ✓ Cour Spéciale Terres et Autres Biens : 192 608 952 FBU.
16. Le montant des exonérations, initialement prévu à hauteur de 18 000 000 000 FBU n'a pas été modifié alors que le niveau d'exécution

au 31 mai 2014 s'élève déjà à 60 123 528 312 FBU, ce qui dénote le réalisme des prévisions ;

17. En violation des textes qui encadrent l'exécution du budget général de l'Etat en l'occurrence l'article 24 et 25 de la loi relative aux finances publiques, des crédits supplémentaires ont été accordés à certains ministères et institutions ;

18. Les variations de crédits renseignées par le ministère ayant les finances dans ses attributions, à travers le projet de budget révisé, ne reflètent pas la réalité au regard des opérations déjà réalisées qui ont eu pour effet la modification des crédits autorisés en loi de finances initiale. A titre d'illustration :

- Présidence de la république : variation de 9 529 324 805 par rapport à la loi initiale votée au lieu 6 602 608 952 FBU renseigné dans le projet de budget révisé ;
- Ministère des relations extérieurs et de la coopération Internationale : variation de 1 087 711 999 au lieu de 85 000 000 FBU;
- Ministère des Finances et de la Planification du développement économique : variation de -7124 320 247 au lieu de 692 520 078 FBU;
- Ministère des transports, des travaux publics et de l'équipement : 7 413 696 739 au lieu de 6 007 000 000 FBU.

19. Se référant sur les ressources nationales, le projet de budget sous examen accorde à l'axe 1, à l'axe 2 et à l'axe 4 du CSLP II, un crédit supplémentaire respectif de 7 416 129 030 (1,8%), 6 803 391 048 (9,1%) et de 580 000 000 (+10,6%) ;

20. La réduction des crédits alloués à la ligne des imprévus dans le projet de budget révisé (-563 895 295 FBU) semble irréaliste au regard du niveau d'exécution de cette ligne au 31 mai 2014 qui est déjà de 1 012 241 947 contre 2 186 532 514 initialement prévus ;

21. Le budget général révisé 2014 présente un déficit global de 59 594 258 365FBU. Par rapport aux prévisions initiales, la Cour note une diminution du déficit qui résulte principalement d'une hausse des dons. Le déficit qui persiste sera comblé par un financement extérieur net à hauteur de 32 531 282 884FBU (54,5%) et un financement intérieur net s'élevant à 27 062 975 481FBU (45,5%) ;

22. En interne, le financement du déficit appelle toujours le recours aux avances de la BRB alors que ce mode de financement est inflationniste.

VI. DES RECOMMANDATIONS

Au regard des constatations relevées ci-dessus, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. Adopter « une fiscalité neutre »⁶ qui ne ralentit pas les activités économiques du pays ;
2. Prévoir des recettes relatives à la « taxe terminaison d'appels des communications internationales » au regard de la consistance des recettes y relatives déjà collectées au 31 mai 2014 ;
3. Faire preuve de réalisme dans la prévision des dons budgétaires et des dons sur projets financées sur ressources extérieures (recommandation réitérée) ;
4. Mettre en place des mécanismes permettant au ministère en charges des finances de connaître en temps réel la concrétisation effective des promesses des dons projets ;
5. Respecter scrupuleusement les conditionnalités convenues avec les bailleurs de fonds afin d'améliorer le taux de mobilisation des appuis extérieurs ;
6. D'ici 2016, diminuer progressivement le recours aux avances de la BRB conformément à l'article 12 al 2 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques qui stipule qu'à cette échéance « L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi ».

⁶ Une fiscalité neutre est celle qui ne provoque pas le repli du tissu industriel du pays.